

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

---

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET ;  
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE ;  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS ;  
Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET ;

Pouvoirs : Jean-Michel IDOPE à Marylise BISTUE ; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER ; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ; Patrick MAUNAS à Paule BERGES ; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG ; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR ; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL ; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET ; Maïté POTIN à André LABARTHE ; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT ; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM ; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE ; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA ; Evelyne BALLIHAUT à Claude LACOUR ;

Absents : Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

**RAPPORT N° 18-190926-DEV-**

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

M. KELLER rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifient les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le Code du Travail prévoit en outre en son article L3132-27 que seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé, pour l'année 2020, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail notamment lors des pics d'activités, à savoir les premiers dimanches de soldes, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, ainsi que lors d'opérations commerciales spécifiques (Pâques, la fête des mères et des pères...).

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernées, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Après consultation de l'association Les Vitrynes du O' Béarn et de l'association des garagistes oloronais,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 33 voix pour, 9 abstentions (MM. LAPRUN, SOUMET, BERNOS, LABORDE, LABARTHE, MAUNAS, Mmes BERGES, MIRANDE, HIRSCHINGER) et 22 contre (MM VILLALBA, UTHURRY, AURISSET, MORA, TEULADE, BONPAS-BERNET, CASAUX-BIC, BARRERE-MAZOUAT, IDOPE, LAGRAVE, BELLEGARDE, SALLES, TERUEL, GASTOU, CASOURANG, PASSET, Mmes BESSONNEAU, BISTUE, MÉDARD, BARBET, COIG, GIRAUDON)

- **APPROUVE** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2020 pour tous les codes d'activités **en dehors du secteur de l'ameublement (47859A) et du secteur de l'automobile (4511Z)** :

12 janvier	Début soldes d'hiver
23 février	Fin soldes d'hiver
12 avril	Dimanche de Pâques
7 juin	Fête des Mères
21 juin	Fête des Pères
28 juin	Début soldes d'été
9 août	Fin soldes d'été
6 décembre	Fêtes de fin d'année
13 décembre	Fêtes de fin d'année
20 décembre	Fêtes de fin d'année
27 décembre	Fêtes de fin d'année

- **APPROUVE** le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2020 ci-après (correspondant aux journées portes ouvertes) pour le secteur de l'automobile (4511Z) :

19 janvier
15 mars
14 juin
13 septembre
11 octobre

- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019